

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°4 du 24 juin 2024
Délibération n°7 de la séance (2024-32)

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Michel DE RANCOURT, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté : Céléna MONDON a donné pouvoir à Martine MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Elisabeth MEYNET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2024

Objet : Service de l'Eau : Règlement et tarifs

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-12 et suivants relatifs aux règlements et tarification des services d'eau ;

Vu la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 du 17 mai 2011 dite Loi Warsmann relative à l'écrêtement des factures d'eau pour les abonnés victimes de fuites sur leurs installation privées ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu la délibération du 28 janvier 2011 approuvant le règlement du service de l'eau potable ;

Vu la délibération n°2020-14 du 9 mars 2020 révisant les tarifs de l'eau ;

Monsieur le Maire propose d'adopter le nouveau règlement des services de l'eau potable joint et d'établir, sans présager de l'évolution des taxes et redevances de l'Agence de l'eau, les tarifs comme suit :

Deux tarifications sont réalisées chaque année : une tarification pour l'été et une tarification pour l'hiver.

Abonnement : (part fixe) **66,00 € HT**

Est comptabilisé :

- Un abonnement par logement
- Un abonnement par compteur dit « d'arrosage ou vert »
- Un abonnement par compteur agricole
- Campings : un abonnement « logement » pour 10 emplacements de campings

Consommation : (part variable)

1- Tarif été : 0,75 € HT/m3

2- Tarif hiver : 0,33 € HT/m3

La tarification intégrera l'ensemble des redevances dues par les usagers à l'Agence de l'eau : redevance prélèvement, redevance modernisation des réseaux, redevance pollution. Le taux de ces redevances est fixé chaque année par l'Agence de l'eau.

Accès au service : frais d'ouverture ou de fermeture de branchement :

- Frais de dossier suite à la résiliation ou à la souscription d'un contrat d'abonnement (art. 2.1 et 2.2)
- En cas de résiliation par la Collectivité faute de résiliation active

30,00 € HT
Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20240624-2024-32-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

- Ou défaut de paiement (art. 2.2 et 3.7) 60,00 € HT
- En cas d'impossibilité de la relève de compteur (art.3.3) 100,00 € HT
- Pour la mise en eau du branchement (art.4.2) 50,00 € HT
- A la demande de l'abonné (art.4.5) 50,00 € HT
- En cas de non-respect du règlement et nonobstant les éventuelles Poursuites judiciaires 200,00 € HT

Etalonnage de compteur à la demande (art.5.3) :

- Par jaugeage 100,00 € HT
- Sur banc d'essai (à votre charge si le compteur n'est pas défectueux) Sur devis

Pénalité suite à la détérioration d'un compteur par faute de l'utilisateur

(déplombé, trafiqué, ouvert, piquage avant compteur ou utilisation frauduleuse du compteur vert, etc.) en plus du coût de remplacement du compteur (art. 5.4). 500,00 € HT

Contrôle réglementaire des installations privées de prélèvement (art.6.2) :

- 1^{er} contrôle 100,00 € HT
- Contre-visites 30,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- 1- Approuve le nouveau règlement des services de l'eau joint à la présente délibération ;
- 2- Fixe les tarifs comme définis ci-dessus ;
- 3- Dit que les tarifs s'appliqueront à compter de la facturation été 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Prunières, le 1^{er} juillet 2024

La Secrétaire de séance

Elisabeth MEYNET



Le Maire

Jean-Luc VERRIER


